



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°31/2018

règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 15 juin 2018 du Service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant les travaux du schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors des travaux d'assainissement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit,

RUE DU CANAL ET RUE DES FLEURS (partie comprise entre le n°11 et la rue du Canal)

Du samedi 30 juin matin au mardi 31 juillet 2018 soir

- La rue du Canal et la rue des Fleurs seront fermées à la circulation ;
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans ces rues.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Aménagement Espaces Publics
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise BOUYGUES
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 21 juin 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

